



Association
des services de garde
en milieu scolaire du Québec

*La
Référence*

Mémoire

Les services de garde en milieu scolaire :
partenaires de la réussite éducative,
à connaître et à reconnaître

Mai | **2015**

ISBN 978-2-921303-51-4 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Recommandations

Considérant l'ampleur des ressources publiques dédiées aux services de garde en milieu scolaire (SGMS) et la responsabilité de l'État en matière de services éducatifs, l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec (ASGEMSQ) invite le ministère à revoir ses principes d'encadrements afin de permettre au réseau des services de garde en milieu scolaire (SGMS) d'accomplir pleinement sa mission éducative. L'Association demande ainsi au ministre de :

- déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une évaluation de l'Attestation d'études professionnelles (AEP) *Éducateur, éducatrice en service de garde en milieu scolaire*;
- réfléchir, conjointement avec les commissions scolaires, aux divers moyens par lesquels la tâche du personnel éducateur des SGMS pourrait être optimisée;
- revoir le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* afin de favoriser la mise en place d'incitatifs de perfectionnement pour le personnel éducateur;
- encadrer, au moyen du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, le partage des locaux afin que les SGMS puissent avoir accès aux espaces qui répondent aux besoins des enfants dont ils ont la charge;
- entreprendre un véritable travail de réflexion sur la pertinence de conserver l'appellation « services de garde en milieu scolaire » dans un contexte où ils jouent, en complémentarité avec l'école, un rôle éducatif majeur;
- préciser dans la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* le rôle et les fonctions des commissions scolaires à l'égard des SGMS;
- envisager l'obligation pour les SGMS de mettre en place un véritable programme d'activités éducatives;
- revoir le ratio à la baisse pour les enfants de 4 et 5 ans afin qu'il corresponde à 1/15;
- s'assurer que les sommes liées aux allocations dédiées aux services de garde scolaire soient bel et bien utilisées pour la mise sur pied et le maintien des SGMS;

- voir à ce que chaque commission scolaire s'acquitte de ses responsabilités en matière de reddition de comptes, notamment en ce qui concerne la qualité des services au regard des allocations perçues;
- rendre obligatoire, par le biais de la *LIP*, la création d'un comité de parents utilisateurs par les conseils d'établissement.

Table des matières

Liste des acronymes	6
Association des services de garde en milieu scolaire du Québec	7
Présentation.....	8
1. Les SGMS : des partenaires de la réussite éducative.....	9
2. Les SGMS, un témoin du développement du Québec contemporain	11
2.1 Des services pour répondre au besoin de la conciliation travail-famille	11
2.2 Des services complémentaires à la mission de l'école.....	12
3. Le rôle éducatif des SGMS : une reconnaissance à actualiser.....	15
3.1 La formation initiale offerte au personnel éducateur.....	16
3.2 Le recours à du personnel qualifié	18
3.3 La formation continue.....	19
3.4 L'environnement physique	19
3.5 L'intégration des SGMS à l'école.....	21
3.6 L'appellation « services de garde »	22
4. Un contexte budgétaire qui fragilise les SGMS.....	24
4.1 La contribution financière des parents : une part qui augmente constamment	24
4.2 La réduction de l'allocation annuelle de fonctionnement : vers un autre modèle de financement?	26
4.3 Un service doublement pénalisé par les compressions budgétaires	28
5. Un cadre réglementaire plus fort pour uniformiser la qualité des services	30
5.1 Clarifier et baliser le rôle des commissions scolaires à l'égard des SGMS	30
5.2 Envisager l'obligation de mettre en place un programme éducatif.....	31
5.3 Revoir le ratio éducateur/élèves.....	32
5.4 Favoriser une reddition de comptes adéquate et transparente.....	32
Conclusion.....	34
Bibliographie	36

Liste des acronymes

ASGEMSQ	Association des services de garde en milieu scolaire du Québec
AEP	Attestation d'études professionnelles
CSE	Conseil supérieur de l'éducation
DES	Diplôme d'études secondaires
EHDA	Enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
ELDEQ	Étude longitudinale du développement des enfants du Québec
FCSQ	Fédération des commissions scolaires du Québec
LIP	Loi sur l'instruction publique
MEESR	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (anciennement MELS)
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (aujourd'hui MEESR)
SGMS	Services de garde en milieu scolaire
VG	Vérificateur général

Association des services de garde en milieu scolaire du Québec

Fondée en 1985, l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec (ASGEMSQ) est un organisme à but non lucratif qui œuvre à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services de garde en milieu scolaire (SGMS). Réunissant près de 900 SGMS membres, l'Association défend et représente les intérêts de plus de la moitié des services de garde scolaire du Québec auprès des instances gouvernementales et autres.

En plaçant au cœur de ses préoccupations l'accessibilité, pour chaque enfant, à un milieu de qualité et respectueux de son bien-être et de son développement, l'ASGEMSQ offre aux acteurs de la garde scolaire des occasions de formation sur mesure et met à leur disposition des outils de référence leur permettant de perfectionner leur pratique. Elle fait également la promotion d'études et de recherches sur la question de la garde scolaire, notamment dans le but de favoriser la diffusion des connaissances en ce qui concerne ce domaine.

Forte de 30 années d'expérience en matière d'accompagnement, de formation et de représentation du milieu, l'Association est devenue une référence incontournable et se révèle être un interlocuteur de première importance en ce qui concerne le développement de la qualité des services de garde en milieu scolaire.

Présentation

Parmi les milliers d'enfants qui fréquentent chaque jour les écoles primaires du Québec, une majorité bénéficie, en dehors des heures de classe, d'un milieu de vie sécuritaire, proposant des activités complémentaires à celles vécues en classe et poursuivant des objectifs de développement global. Ce sont ainsi les mêmes enfants qui, dans un même établissement, reçoivent au quotidien les services éducatifs de deux entités, **l'école** et le **service de garde**, supportées financièrement par le même État, mais **inégalement connues et reconnues**, bien qu'elles contribuent toutes deux, de façon complémentaire, à fournir une réponse aux besoins des enfants et *ipso facto* de leur famille et de la société.

Avec ce mémoire, l'ASGEMSQ souhaite précisément faire connaître — et reconnaître — le partenaire majeur de la réussite éducative des enfants du Québec qu'est le **service de garde en milieu scolaire** (SGMS).

Plus précisément, dans ce mémoire, l'Association montre d'abord que les SGMS jouent un rôle éducatif majeur qui est reconnu formellement par l'État (section 1) et fait un bref rappel de leur histoire (section 2). Elle décrit ensuite six défis que les SGMS doivent relever et, en lien avec chacun, des pistes d'action (section 3). Elle jette ensuite un éclairage sur les effets que les compressions budgétaires actuelles ont sur les SGMS et interpelle le Gouvernement à cet égard (section 4). Enfin, elle signale des actions qui devraient être entreprises pour renforcer le cadre réglementaire des SGMS dans l'optique d'en accroître leur qualité et l'efficacité, et ce, dans le souci du bien commun et du respect des deniers publics (section 5).

1. Les SGMS : des partenaires de la réussite éducative

Les services de garde scolaire offerts au Québec assurent la garde des élèves de la maternelle et du primaire en dehors des heures de classe, soit avant le début de celles-ci et après celles-ci de même que, pendant l'heure du dîner. Ils accueillent les enfants lors des journées pédagogiques et peuvent aussi les accueillir pendant la semaine de relâche et lors des vacances estivales. Étant principalement axés sur des activités ludiques, artistiques et sportives, ils sont offerts en complémentarité aux services éducatifs fournis par l'école¹.

Selon le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, les SGMS doivent poursuivre trois objectifs :

1. Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école;
2. Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
3. Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique².

Les SGMS offrent ainsi un milieu sécuritaire et éducatif, où les activités riches et stimulantes permettent aux enfants de se réaliser, de s'investir et de mieux se connaître³, ce que le gardiennage de voisinage n'est pas en mesure d'offrir. Par le biais d'un encadrement plus souple que celui qui prévaut généralement au sein de la classe, l'enfant est appelé à développer ses intérêts et ses compétences dans une foule de sphères d'activités.

¹ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2015. « Services de garde en milieu scolaire ». <http://www.mels.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/> (Consulté le 16 février 2015).

² Québec, 2012. *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., C.1-13.3. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/l_13_3/l13_3.html (Consulté le 18 février 2015).

³ Musson, Steve, 1999. *Les services de garde en milieu scolaire*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy, 347 pages.

Ainsi, le service de garde constitue « un terrain où l'on peut facilement dépister les difficultés de toutes natures : problèmes de solitude, d'apprentissage, de comportement, de rejet »⁴. En travaillant activement à la socialisation des enfants, le personnel éducateur en service de garde participe non seulement à la mission de l'école, mais assume un « rôle d'éducation et de complément familial »⁵. Ainsi, les SGMS ne sont pas qu'un espace où les enfants attendent le retour des parents. Il s'agit d'un milieu où les enfants peuvent vivre une expérience positive et être en mesure de s'amuser, de bouger, d'échanger et d'évoluer en tant que personnes. Ils répondent ainsi à un besoin important des familles, ceci par le biais d'un service qui s'inscrit en continuité avec le projet éducatif de l'école⁶. Et cette contribution du SGMS au développement global des enfants est d'autant plus significative que, pour nombre d'enfants, le nombre d'heures de fréquentation du SGMS équivaut à celui passé au sein de la classe.

⁴ Berger, Diane, 1999. « Les services de garde en milieu scolaire (SGMS) : naissance et évolution » dans Steve Musson *Les services de garde en milieu scolaire*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p.19

⁵ Tardif, Maurice et Louis Levasseur, 2010. *La division du travail éducatif : Une perspective nord-américaine*. Paris : Presses universitaires de France, 206 pages.

⁶ Berger D., *op. cit.*

2. Les SGMS, un témoin du développement du Québec contemporain

L'histoire des services de garde en milieu scolaire est intimement liée aux transformations sociales du Québec lors de la Révolution tranquille. Au cours de leurs 35 années d'existence, les SGMS ont été façonnés par des mesures gouvernementales visant d'abord à répondre au besoin de la conciliation travail-famille puis à affirmer leur rôle éducatif.

2.1 Des services pour répondre au besoin de la conciliation travail-famille

Le besoin pour la garde des enfants avant et après les heures de classe ainsi que pendant l'heure du dîner n'est devenu une préoccupation sociale qu'au cours des années 1960 et 1970⁷. Cette période est en effet marquée par l'affaiblissement des liens avec la famille élargie, la croissance de la monoparentalité^{8,9} et l'émancipation des femmes qui, plus instruites, accèdent de plus en plus au marché du travail.

Avec cette mouvance des modes d'organisation familiale est née une mobilisation importante en vue de faire reconnaître la responsabilité collective en matière de garde à l'enfance : on souhaitait que les gouvernements s'engagent dans l'élaboration d'une politique familiale qui favoriserait la mise en place d'un système de garde de qualité et accessible à tous. Jusque dans les années 1980, l'absence d'un service de garde préscolaire de qualité, qui constituait le frein le plus important pour l'accessibilité des femmes à l'emploi, était le principal objet des revendications¹⁰.

Les premiers services de garde scolaire naissent d'abord en 1977 d'initiatives portées par des parents souhaitant contrer le phénomène des enfants « à la clé au cou »¹¹. Toutefois, c'est en 1979 que s'est amorcée une certaine prise en charge par l'État avec l'adoption de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*¹² selon laquelle les commissions scolaires peuvent, sans toutefois y être obligées, mettre en

⁷ Berger, Diane, 1999. « Les services de garde en milieu scolaire (SGMS) : naissance et évolution » dans Steve Musson *Les services de garde en milieu scolaire*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 10

⁸ Berthiaume, Daniel, 1994. *Pour un service de garde de qualité*. Montréal, Les éditions Logiques, 132 pages.

⁹ Conseil supérieur de l'éducation, 2006. *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur de priorités. Avis au Ministre de l'éducation, du loisir et du sport*. Québec, Le Conseil, p. 1

¹⁰ Aubry, F. (2001). *En marche vers la reconnaissance : histoire des services de garde en milieu scolaire au Québec / CSN en collaboration avec les Services aux collectivités de l'UQAM*. Montréal : CSN.

¹¹ Berger D., *op. cit.*

¹² Québec, 1979. *Loi sur les services de garde à l'enfance, L.Q., c.85* : Éditeur officiel du Québec, p. 1303-1330.

place des services de garde pour les enfants d'âge scolaire¹³. Un système de subventions est ensuite instauré par le ministère de l'Éducation pour favoriser la mise en place des SGMS et soutenir une partie de leur fonctionnement. Seuls les parents à revenu modeste bénéficient alors d'une exonération financière¹⁴.

2.2 Des services complémentaires à la mission de l'école

Les années 1980 sont aussi celles d'une amélioration des conditions de travail et de la reconnaissance graduelle du rôle éducatif du personnel de SGMS, et ce, par la voie de leur syndicalisation¹⁵. Une entente entre le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires et le secteur du soutien scolaire, en 1999, fait en sorte que le métier d'éducatrice ou d'éducateur se voit reconnaître un statut qui lui est propre¹⁶; l'année suivante, ils obtiennent une augmentation salariale importante ainsi qu'une meilleure sécurité d'emploi. Bref, si le personnel éducateur était vu auparavant comme un « simple préposé » ou surveillant, son rôle éducatif auprès des enfants est désormais confirmé, notamment par « l'attribution de tâches définies »¹⁷.

Les mesures adoptées à la fin des années 1970 ont favorisé les débuts du réseau des SGMS. C'est toutefois à la suite des États généraux sur l'éducation (1995-1996) que celui-ci acquiert son statut actuel. Les éléments de cette consolidation étatique prennent place dans les années 1997 et 1998 :

- le **Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation**¹⁸ annonce la mise en place de mesures pour développer les SGMS à l'extérieur des grands centres et en favoriser l'accessibilité; de surcroît, il invite les commissions scolaires à s'assurer qu'une partie du temps de présence des élèves soit consacré à la réalisation des devoirs et des leçons, ce qui ajoute à la reconnaissance du rôle éducatif des SGMS.

¹³ Aubry, F. (2001). *En marche vers la reconnaissance : histoire des services de garde en milieu scolaire au Québec / CSN en collaboration avec les Services aux collectivités de l'UQAM*. Montréal : CSN.

¹⁴ *Ibid.*, p. 46

¹⁵ *Ibid.*, p. 49

¹⁶ Berger, Diane, Danielle Shéridan et Louise Héroux, 2011. *L'éducation à l'enfance, une voie professionnelle à découvrir*. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur, 284 pages.

¹⁷ Aubry F., *op. cit.*

¹⁸ Ministère de l'Éducation, 1997. *Prendre le virage du succès : plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation*. Québec, Le Ministère, 55 pages.

- la **Loi sur l’instruction publique** oblige les commissions scolaires à mettre en place un service de garde pour les enfants qui fréquentent une école primaire lorsque le conseil d’établissement¹⁹ en fait la demande.
- le **Règlement sur les services de garde en milieu scolaire** permet d’encadrer l’organisation des services de garde en milieu scolaire et affirme le rôle de ceux-ci dans la mise en œuvre du projet éducatif de l’école. Malgré les nombreuses demandes répétées, aucune modification n’a été apportée depuis son entrée en vigueur en 1998.
- l’adoption d’une **nouvelle politique familiale du Québec** et l’instauration des places à contribution réduite (5 \$) pour tous les enfants d’âge scolaire qui fréquentent régulièrement un SGMS entraîne une croissance accélérée du réseau des SGMS²⁰ (voir tableau 1). La part des élèves de l’éducation préscolaire et de l’enseignement primaire qui fréquentent un tel service augmente encore aujourd’hui.

Tableau 1 : Quelques chiffres sur le développement du réseau des SGMS

	Nombre de SGMS	Nombre d’élèves fréquentant le SGMS ²¹	Proportion des élèves fréquentant le SGMS
1997-1998	923	72 664	ND ²²
2004-2005	1613	230 098	ND
2008-2009	1662	225 952	45,7 %
2012-2013	1634	286 381	53,3 %
2013-2014	ND	305 374	56 %

Sources : CSE, 2006; MELS, 2014.

La croissance des SGMS s’est heurtée à des obstacles qui, encore aujourd’hui, affectent la qualité des SGMS. Les travaux du Vérificateur général puis du Conseil supérieur de l’éducation sont instructifs à cet égard.

- Le **Rapport du Vérificateur général (VG)** identifie en 2001 plusieurs lacunes au regard de l’accessibilité, de la qualité du programme éducatif, de la sécurité et de la santé, de la formation du personnel ainsi que de la gestion financière des SGMS. Malgré le rôle éducatif complémentaire

¹⁹ Un conseil d’établissement est une instance où siègent des parents et des représentants du personnel de l’école, dont un des SGMS.

²⁰ Aubry, F. (2001). *En marche vers la reconnaissance : histoire des services de garde en milieu scolaire au Québec / CSN en collaboration avec les Services aux collectivités de l’UQAM*. Montréal : CSN, p. 15

²¹ Incluant les élèves à statut régulier et les élèves à statut sporadique.

²² Donnée non disponible

à l'école qui leur est désormais reconnu officiellement, plusieurs SGMS sont demeurés des points de services où l'on ne fait que surveiller des enfants. En 2008, le VG fait un suivi des recommandations formulées en 2001 : il constate que des « progrès satisfaisants » au regard de l'accessibilité, de la sécurité et de la santé, de la formation du personnel ainsi que de la gestion financière. En revanche, il souligne des « progrès insatisfaisants » en ce qui concerne le programme d'activités éducatives, la reddition des comptes et l'encadrement en matière de gestion²³.

- Dans l'avis intitulé *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur des priorités*, le **Conseil supérieur de l'éducation** (CSE) souligne en 2006 l'importance du chemin qu'il reste à parcourir en matière de qualité des SGMS qu'il considère comme des partenaires majeurs de la réussite éducative. Le CSE identifie cinq défis à relever :
 1. assurer une saine gestion du service de garde scolaire et une réponse appropriée aux besoins de base de l'organisation;
 2. poursuivre l'intégration des SGMS à l'école;
 3. actualiser la fonction éducative complémentaire du SGMS dans les pratiques du personnel éducateur;
 4. resserrer la concertation entre tous les acteurs qui travaillent dans les écoles;
 5. répondre aux besoins spécifiques des enfants.

Considérant que le développement de la qualité des services de garde scolaire ne repose pas uniquement sur leur personnel, le CSE suggère notamment d'établir diverses mesures pour renforcer le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* ainsi que les mécanismes de reddition de compte à l'égard du développement de la qualité des services dispensés.

En 2007, un Comité des services de garde de garde en milieu scolaire, créé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), se voit confier le mandat d'examiner l'Avis du CSE et d'en dégager les

²³ Vérificateur général du Québec (Le), 2008. *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2007-2008*. Tome III, Québec, Gouvernement du Québec, p. 259

recommandations prioritaires et réalistement applicables²⁴. Mis à part l'élaboration d'outils de soutien envers le milieu et la mise sur pied de l'attestation d'études professionnelles (AEP) pour le personnel éducateur, le travail du Comité ne semble pas avoir eu d'effets positifs sur la qualité des SGMS. Malgré les bonnes intentions alors exprimées par le ministère, nous constatons que peu d'actions ont été posées pour améliorer la qualité des services de garde.

En somme, malgré les avancées réalisées au fil des ans, l'Association constate que **beaucoup reste à faire pour que le réseau des SGMS soit en mesure d'accomplir pleinement son rôle éducatif auprès des enfants qu'ils accueillent**. Trop souvent, les SGMS demeurent une faible priorité pour les nombreux partenaires du milieu éducatif, ce qui se traduit par **une faible reconnaissance de leur apport à la mission éducative de l'école, par un financement qui tend à en réduire l'accessibilité et l'équité de même que par un cadre réglementaire peu explicite et insuffisamment développé et dont l'application n'est pas assurée, comme il se devrait, par les commissions scolaires et le ministère**.

3. Le rôle éducatif des SGMS : une reconnaissance à actualiser

Dans le cadre de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ), Japel et autres (2005) concluent de leur évaluation de la qualité de 500 SGMS que la qualité globale de ces derniers varie d'une cote « minimale » à une « bonne cote »²⁵. Ces observations préoccupent l'Association puisque plusieurs études soulignent **l'effet positif de la fréquentation de services de garde de qualité sur le développement des enfants vulnérables, mais aussi des effets négatifs lorsqu'ils sont médiocres**^{26,27,28}.

²⁴ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2015. « Services de garde en milieu scolaire ». <http://www.mels.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/> (Consulté le 16 février 2015).

²⁵ Giguère Claudine et Hélène Desrosiers, 2010. « Les milieux de garde de la naissance à 8 ans : l'utilisation et les effets sur le développement des enfants », Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ 1998-2010) – De la naissance à 8 ans, vol. 5, n° 1.

²⁶ Vendell, Deborah L., Elisabeth R. Reisner et Kim M. Pierce, 2007. *Outcomes Linked to High-Quality Afterschool Programs : Longitudinal Findings from the Study of Promising Afterschool Programs*. Irvine, University of California, Madison, University of Wisconsin, Washington D.C., Policy Studies Associates, 8 pages. <http://www.newdayforlearning.org/docs/HIIIIPReport.pdf> (Consulté le 10 février 2015).

²⁷ Giguère C. et Desrosiers H., *op. cit.*

²⁸ Roy, Chantal, 1999. School Age Child Care and its Educational Potential for Low Socioeconomic Groups, *Canadian Journal of Research in Early Childhood Education*, Vol. 7, n° 3, p. 223-237.

Pour comprendre les différences de qualité à l'intérieur du réseau, il faut se rappeler que le SGMS constitue un milieu d'éducation qui s'est développé à l'intérieur d'un autre milieu d'éducation qu'est celui de l'école²⁹. Or, l'accroissement du nombre d'enfants qui les fréquentent et une faible reconnaissance de leur fonction éducative peuvent sérieusement compromettre leur qualité. Plus précisément, plusieurs difficultés empêchent le réseau des SGMS d'assurer aux enfants, et du coup à leur famille et à la société, des services de qualité. Ces difficultés et des pistes de solution, présentées ci-après, ciblent les thèmes suivants :

- la formation initiale offerte au personnel éducateur (3.1),
- le recours à du personnel qualifié (3.2),
- la formation continue (3.3),
- l'environnement physique (3.4),
- l'intégration des SGMS à l'école (3.5),
- l'appellation « services de garde » (3.6).

3.1 La formation initiale offerte au personnel éducateur

Il existe une relation forte entre la qualité d'un service de garde et les compétences professionnelles du personnel qui y travaille^{30,31}. Plus précisément, la scolarité influence positivement la capacité du personnel éducateur à élaborer et mettre en œuvre des d'activités qui favorisent le développement global des enfants tout en tenant compte de leur niveau de développement³². Le niveau de formation influencerait également la qualité des interactions avec les enfants³³. Les compétences du personnel éducateur jouent

²⁹ Berger, Diane, 1999. « Les services de garde en milieu scolaire (SGMS) : naissance et évolution » dans Steve Musson *Les services de garde en milieu scolaire*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 1-29.

³⁰ Conseil supérieur de l'éducation, 2006. *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur de priorités. Avis au Ministre de l'éducation, du loisir et du sport*. Québec, Le Conseil, 140 pages.

³¹ Giguère Claudine et Hélène Desrosiers, 2010. « Les milieux de garde de la naissance à 8 ans : l'utilisation et les effets sur le développement des enfants », Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ 1998-2010) – De la naissance à 8 ans, vol. 5, n° 1.

³² Conseil supérieur de l'éducation, *op. cit.*

³³ (Betsalel-Presser et autres, 1998) cité par ASGEMSQ, 2013. *Mémoire concernant l'implantation des classes de maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé*, 12 pages.

donc un rôle important dans la capacité d'un service de garde à participer au développement global des enfants^{34,35}.

L'Association considère d'emblée que des progrès en matière de formation du personnel des SGMS ont été réalisés (voir figure 1). Néanmoins, à l'instar du Conseil supérieur de l'éducation (2006), elle estime qu'une formation de niveau collégial serait plus à même d'outiller le personnel dans l'accomplissement de sa tâche.

Figure 1 : Quelques faits relatifs à la formation initiale du personnel des SGMS

- Depuis 2011-2012, l'Attestation d'études professionnelles (AEP) *Éducateur, éducatrice en service de garde en milieu scolaire* est exigée à toutes personnes souhaitant travailler au sein d'un SGMS.
- Jusque là, le personnel devait avoir un Diplôme d'études secondaires (DES) et une année d'expérience pour être embauché par un service de garde en milieu scolaire. Le personnel éducateur déjà en place a le choix de suivre la formation ou non.
- Mise en place par les commissions scolaires, cette formation de 390 heures, incluant un stage, vise à outiller les étudiants à intervenir auprès des enfants d'âge préscolaire et scolaire, mais aussi auprès des enfants aux prises avec des problématiques particulières. Les futurs éducateurs apprennent notamment à planifier et à organiser des activités en fonction des groupes d'âge des enfants. Ces dernières peuvent être de nature socio affective et morale, psychomotrice et cognitive³⁶.

Pour l'heure, l'Association relève que la pertinence et l'efficacité de la formation du personnel éducateur ne semblent pas préoccuper le ministère ni les commissions scolaires. En effet, après plus de trois années d'implantation, aucune évaluation n'a encore été réalisée afin de déterminer si cette formation répond bel et bien aux exigences de la tâche. Ce programme de formation pourrait être évalué sous plusieurs

³⁴ Vérificateur général du Québec (Le), 2001. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001. Tome I*, Québec, Gouvernement du Québec, 253 pages.

³⁵ Conseil supérieur de l'éducation, *op. cit.*

³⁶ Information tirée du programme de formation offert par la commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

angles, notamment celui de 1) la satisfaction des finissants au regard de l'exigence de la tâche, de 2) la pertinence des activités proposées aux étudiants par rapport aux objectifs de formation, de 3) l'équité dans le contenu offert par les commissions scolaires et de 4) la qualité de la formation offerte. Un tel exercice est essentiel dans la mesure où il est le seul moyen de juger de la qualité de la formation offerte, d'identifier les lacunes ainsi que les aspects à améliorer au besoin. **Considérant qu'il est du rôle du ministère d'assurer la révision des programmes de formation professionnelle, l'Association invite le ministère à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette évaluation.**

3.2 Le recours à du personnel qualifié

Malgré l'amélioration des conditions de travail du personnel éducateur, plus que jamais la pénurie persiste, notamment en raison des horaires brisés qui prévalent dans le domaine. Avec l'implantation des classes de maternelle 5 ans à temps plein dans le cadre de la réforme de l'éducation, le personnel éducateur qui accueillait quotidiennement ces enfants à raison d'une demi-journée a vu ses conditions de travail modifiées. Une semaine de travail typique pour le personnel éducateur peut représenter un total de 7 heures de présence et exceptionnellement aller jusqu'à 35 heures. L'horaire atypique et le nombre d'heures travaillées dans une semaine se traduisent par une faible attractivité du travail en service de garde scolaire et conséquemment par le fait que plusieurs écoles éprouvent de la difficulté à combler les postes disponibles ainsi qu'à favoriser la rétention du personnel en place³⁷. Or, en générant un roulement important de personnel, la faible attractivité de la profession en SGMS affecte la stabilité des services et, par le fait même, l'environnement dans lequel évoluent les enfants utilisateurs.

Par ailleurs, on constate que le personnel éducateur est très peu mis à profit dans le cadre d'activités où l'école pourrait pourtant grandement bénéficier de leur présence, par exemple pour la surveillance des élèves lors de la récréation, lors des sorties éducatives ou encore animer des activités éducatives complémentaires à l'enseignement. **Considérant que la profession aurait une attractivité accrue si l'horaire de travail du personnel était bonifié, et que la qualité des services en serait ainsi accrue, l'Association invite le ministère, conjointement avec les commissions scolaires, à réfléchir aux divers moyens d'optimiser la tâche du personnel éducateur des SGMS.**

³⁷ Etienne, Luc Sorel, Camille L. Deubelbeiss et Andréanne Rousseau, 2014. *L'éthos du personnel éducateur des services de garde en milieu scolaire : rapport final*. Département de sociologie, Université Laval, p. 21-22.

3.3 La formation continue

La formation continue favorise le développement des compétences du personnel en place. Même si elle s'est développée³⁸, l'offre en la matière demeure inégale d'une commission scolaire à l'autre.

La formation continue du personnel éducateur constitue un choix individuel dans la mesure où ceux et celles qui s'engagent le font généralement à leurs frais et en dehors des heures de travail. En 2006, le Conseil supérieur de l'éducation déplorait d'ailleurs l'insuffisance d'incitatifs favorisant la participation du personnel à des activités de perfectionnement. Dans un contexte où la formation initiale requise est minimale et où une bonne partie du personnel déjà en place en 2011 ne répond pas nécessairement aux exigences de scolarité actuelles, la mise sur pied d'un véritable programme de formation continue par la commission scolaire s'avère essentielle. La *Loi sur l'instruction publique*³⁹ affirme précisément la responsabilité des directions d'école de recenser les besoins de formation du personnel et d'en informer la commission scolaire, cette dernière devant mettre en place une offre de formation continue pertinente pour son personnel scolaire, ce qui inclut le personnel des SGMS⁴⁰.

L'Association considère qu'il est essentiel que les commissions scolaires se dotent d'un véritable programme de formation continue pour l'ensemble du personnel éducateur des SGMS, qui puisse non seulement répondre aux besoins prioritaires de perfectionnement, mais aussi offrir des occasions de formation et d'accompagnement pour combler ces besoins. Aussi, l'Association invite le ministère à revoir le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* afin de favoriser la mise en place d'incitatifs de perfectionnement.

3.4 L'environnement physique

Il est primordial que les SGMS disposent d'un environnement physique adéquat et d'un espace suffisant pour les accueillir. Or, la majorité des écoles primaires ayant été construites avant le développement des SGMS, plusieurs d'entre eux ne possèdent pas leurs propres locaux. Plus encore, certains qui ont acquis,

³⁸ Conseil supérieur de l'éducation, 2006. *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur de priorités. Avis au Ministre de l'éducation, du loisir et du sport*. Québec, Le Conseil, 140 pages.

³⁹ Québec, 2012. *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., C.1-13.3. art. 96. 20

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/l_13_3/l13_3.html (Consulté le 18 février 2015).

⁴⁰ La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys offre un exemple intéressant à cet égard car elle a mis en place un programme d'activités éducatives qui s'inscrit dans la mission de l'école, lequel prévoit l'accompagnement des équipes des SGMS sur le terrain par des conseillères pédagogiques en services de garde.

au fil des ans, des locaux dans lesquels ils ont investi doivent les céder à l'école lorsque cette dernière doit accueillir un nombre accru d'élèves. Ainsi, la gestion de la fluctuation des populations scolaires se fait parfois au détriment des SGMS pour lesquels l'acquisition des locaux n'est jamais assurée d'une année à l'autre.

Cette situation décrite comme « un des problèmes les plus aigus quant à la qualité des services de garde en milieu scolaire » par le Vérificateur général en 2001 demeure aujourd'hui effective. Bien que le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* limite le ratio éducateur/enfant à 1/20, les locaux des SGMS sont souvent contigus ou accueillent trop d'enfants à la fois, ce qui les rend beaucoup trop bruyants, donc « peu propices à la détente ». L'espace utilisé par le service de garde doit permettre de répondre au besoin d'intimité des enfants, la réponse à ce besoin étant un « facteur clé » de leur adaptation à ce service^{41,42}. Or, la plupart des services de garde scolaire n'ont toujours pas de lieux paisibles à offrir aux élèves.

Lorsque le nombre d'inscriptions le permet, les enfants de 9-12 ans, dont les intérêts diffèrent des plus jeunes, devraient pouvoir se rassembler (notamment dans un local) afin de réaliser des activités qui répondent à leur besoin et de se distinguer des plus jeunes⁴³. Or, seulement 14 % des SGMS visités par le Vérificateur général en 2001 avaient aménagé un tel local, sans compter que la majorité des écoles primaires ne sont pas équipées pour accueillir les enfants à l'heure du dîner. Ainsi, les élèves du service de garde se retrouvent souvent dans des salles combles et bruyantes⁴⁴. Ces conditions, qui ont perduré jusqu'à aujourd'hui, peuvent non seulement nuire au développement de saines habitudes de vie chez les enfants, mais aussi à la qualité des apprentissages réalisés en classe au cours de l'après-midi.

Selon l'article 256 de la LIP, à la demande du conseil d'établissement, la commission scolaire doit « assurer, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux, des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ». En revanche, le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* n'offre aucune balise concernant la superficie minimale des locaux et des aires d'activités ainsi que le nombre maximal

⁴¹ Vérificateur général du Québec (Le), 2001. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001. Tome I*, Québec, Gouvernement du Québec, p. 240

⁴² Le suivi effectué par le VG en 2008 à l'égard de cette problématique est plutôt mitigé.

⁴³ Conseil supérieur de l'éducation, 2006. *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur de priorités. Avis au Ministre de l'éducation, du loisir et du sport*. Québec, Le Conseil, 140 pages.

⁴⁴ Vérificateur général du Québec (Le), 2001. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001. Tome II*, Québec, Gouvernement du Québec, 449 pages.

d'enfants par local. **L'Association estime que des normes doivent être établies car elles sont essentielles au développement et au maintien de la qualité des services de garde scolaire. Un tel cadre assurerait une gestion balisée de l'espace et donc une plus grande équité en matière d'accessibilité à un environnement physique de qualité.**

Par ailleurs, **l'Association déplore la faible collaboration des équipes écoles en matière de partage des locaux.** Si le partage des gymnases, des salles de musique, des locaux d'informatique et des bibliothèques se fait généralement de façon aisée, il en va autrement des salles de classe. Certains SGMS souhaiteraient avoir accès à ces dernières, notamment parce que ces espaces sont propices à la période des devoirs et des leçons et à celle du dîner; or, un tel partage est refusé par nombre d'enseignants^{45,46}. L'Association estime qu'il n'est pas logique, voir moral, que les élèves des services de garde scolaire s'entassent dans des locaux exigus ou partagent en grand nombre des locaux bruyants malgré la présence d'espaces plus adéquats dans l'école. Elle perçoit dans cet état de fait une autre marque d'un manque de reconnaissance flagrant de la complémentarité du SGMS à la mission éducative de l'école. **L'Association considère que les élèves des services de garde devraient avoir accès aux différents espaces de l'école lorsque les besoins le justifient et souhaite que cet accès soit encadré par le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*.**

3.5 L'intégration des SGMS à l'école

Le Vérificateur général (2001) de même que le Conseil supérieur de l'éducation (2006) ont souligné l'importance d'une pleine reconnaissance du rôle éducatif des SGMS. Malheureusement, encore aujourd'hui, le personnel des SGMS doit souvent œuvrer en marge des activités de l'école. Pourtant, l'article 2 du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* mentionne que l'un des objectifs que doivent poursuivre les SGMS est de :

« veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école ».

⁴⁵ Conseil supérieur de l'éducation, 2006. *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur de priorités. Avis au Ministre de l'éducation, du loisir et du sport.* Québec, Le Conseil, 140 pages.

⁴⁶ ASGEMSQ, 2010. *Avis présenté au Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre du Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.*

Pour que cette complémentarité se concrétise, une collaboration entre l'équipe école et le personnel éducateur est essentielle. En 2001, le Vérificateur général notait que certains SGMS étaient véritablement intégrés à l'école alors que, pour d'autres, le degré de communication avec le personnel scolaire (enseignants, orthopédagogues, directions, etc.) de même que la participation aux réunions et aux projets de l'école étaient faibles. En fait, les enseignants sont « peu enclins à reconnaître les membres du personnel éducateur comme de véritables partenaires lorsque ces derniers n'ont pas de formation concernant précisément le développement des enfants »⁴⁷.

Favoriser l'intégration du SGMS à l'école signifie reconnaître l'apport du personnel éducateur à la mission éducative de l'école. Or, dans plusieurs établissements, ce dernier n'est toujours pas invité à contribuer à l'élaboration du projet éducatif de l'école, au plan de lutte pour contrer l'intimidation ou encore à l'établissement du plan d'intervention des élèves. Selon l'Association, cette situation est d'autant plus déplorable que le personnel des SGMS accueille les élèves sur une base quotidienne, parfois pendant plusieurs années, et est donc en mesure de développer une relation privilégiée avec ces derniers et leurs parents.

Une véritable intégration des SGMS à l'école s'avère essentielle : elle favorise la continuité des différents milieux fréquentés par les élèves au cours d'une même journée et permet ainsi une meilleure cohésion entre les activités du SGMS et celles de la classe, stimulant *ipso facto* l'intérêt et la motivation des élèves. À cet égard, la direction d'école joue un rôle central puisqu'elle est en mesure de porter un regard d'ensemble sur la dynamique collaborative au sein de l'équipe école⁴⁸.

3.6 L'appellation « services de garde »

L'histoire des services de garde scolaire depuis les années 1970 met en lumière leur évolution, en particulier pour ce qui est de leur mission éducative qui a été confirmée dans le contexte de la dernière réforme de l'éducation. Pourtant, constate l'Association, l'actualisation de ce rôle est difficile.

Selon l'Association, le terme « service de garde » ne rend plus justice au rôle des SGMS. Selon le dictionnaire Robert, la notion de garde renvoie à l'« action de veiller sur un être vivant soit pour le protéger, soit pour l'empêcher de nuire » et ne fait ainsi aucunement référence aux visées éducatives que

⁴⁷ Conseil supérieur de l'éducation, 2006. *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur de priorités. Avis au Ministre de l'éducation, du loisir et du sport*. Québec, Le Conseil, p.61

⁴⁸ *Ibid.*

poursuivent les SGMS. Il semble ainsi qu'une telle appellation contribue à entretenir les préjugés et le manque de reconnaissance de la communauté et des partenaires à leur égard. Ne serait-il pas plus juste, par exemple, de parler de « services éducatifs parascolaires »? **Un véritable travail de réflexion devrait être entrepris pour convenir du terme le plus adéquat pour désigner cet important service éducatif.**

4. Un contexte budgétaire qui fragilise les SGMS

Les SGMS sont doublement pénalisés par les actuelles compressions budgétaires. D'une part, ils le sont dans la mesure où elles conduiront à des augmentations successives de la contribution financière des parents (section 4. 1) et à la réduction des allocations de fonctionnement (section 4. 2). D'autre part, ils sont aussi affectés par les compressions budgétaires imposées au milieu de l'éducation en général (section 4. 3).

4.1 La contribution financière des parents : une part qui augmente constamment

Le financement des services de garde en milieu scolaire repose sur plusieurs types d'allocations gouvernementales attribuées aux commissions scolaires en vue de favoriser l'implantation et le maintien de ces services⁴⁹. L'allocation de fonctionnement pour les journées de classe, qui constitue la principale aide en ce sens, est calculée en fonction du nombre d'élèves à statut régulier inscrits au 30 septembre de chaque année. Toutefois, les SGMS ont aussi l'obligation de s'autofinancer, ceci par le biais d'une contribution financière des parents.

Les SGMS accueillent les enfants de façon régulière, mais aussi de façon sporadique. Pour être déclarés « réguliers » les élèves doivent être présents sur une base régulière, soit au moins deux périodes par jour à raison de trois jours par semaine. Les élèves à statut « sporadique » fréquentent le service de garde « moins longtemps ou moins souvent » que les élèves inscrits de façon régulière⁵⁰.

La contribution exigible des parents varie selon le type de fréquentation de l'enfant. En ce qui concerne les élèves qui fréquentent le SGMS de façon sporadique, la contribution parentale est établie, normalement, par le conseil d'établissement. Elle peut ainsi varier d'un milieu à l'autre. Pour les élèves « réguliers », celle-ci ne doit pas excéder le tarif fixé par les règles budgétaires du ministère, ceci pour une prestation de service d'une durée maximale de 5 heures par jour. Ce tarif, qui était de 7,30 \$ au

⁴⁹ Le site Internet du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MEESR) présente une liste exhaustive des types d'allocations dont bénéficient les services de garde en milieu scolaire : <http://www.mels.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/financement/#c3228> (consulté le 7 février 2015).

⁵⁰ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2015. « Services de garde en milieu scolaire ». <http://www.mels.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/> (Consulté le 16 février 2015).

1^{er} octobre 2014 sera vraisemblablement augmenté à la rentrée scolaire de 2015 et devrait faire l'objet d'une indexation à partir du mois de janvier 2016.

Des effets à craindre

L'Association craint que la contribution des parents, conjuguée à l'accroissement du coût d'autres services aux familles, entraîne une croissance du nombre **d'enfants « la clé au cou »**, notamment parmi ceux qui sont âgés de 9 à 12 ans. Devant l'augmentation du tarif journalier, plusieurs parents (principalement ceux qui disposent d'un revenu modeste) décideront sans doute de retirer leurs enfants du service de garde⁵¹ ou encore de recourir à des services de gardiennage – voisinage près de l'école. De tels effets seraient regrettables car :

- les SGMS sont reconnus comme étant particulièrement bénéfiques pour des jeunes de milieux socioéconomiques défavorisés^{52,53};
- le fait de se retrouver sans encadrement pendant plusieurs heures après l'école peut avoir des conséquences négatives sur le bien-être des enfants, peu importe leur milieu socioéconomique⁵⁴;
- il existe un lien entre la réussite scolaire et les occupations des jeunes après la classe⁵⁵ : si certains sont en mesure de meubler leur temps de façon enrichissante, tel n'est pas le cas de tous;
- les enfants qui ne bénéficient pas d'un encadrement adéquat pendant de longues périodes et de façon quotidienne seraient plus à risque de développer des habitudes de vie néfastes pour leur

⁵¹ Audet, Isabelle, 2014. Le retour des « enfants à clés », *La Presse*, 29 décembre 2014. <http://www.lapresse.ca/vivre/famille/201412/27/01-4831240-le-retour-des-enfants-a-cles.php> (Consulté le 7 février 2015).

⁵² Giguère Claudine et Hélène Desrosiers, 2010. « Les milieux de garde de la naissance à 8 ans : l'utilisation et les effets sur le développement des enfants », Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ 1998-2010) – De la naissance à 8 ans, vol. 5, n° 1.

⁵³ Mahoney, Joseph L., Heather Lord et Erica Carryl, 2005. An Ecological Analysis of Afterschool Program Participation and the Development of Academic Performance and Motivational Attributes for Disadvantaged Children. *Child Development*, vol. 76, n° 4, p. 811-825.

⁵⁴ Mertens, Steven B. et Nancy Flowers, 1995. *The Effects of Latchkey Status on Middle-Grade Students*. Paper presented at the American Educational Research Association's Annual Meeting. April 13, Montréal, Canada, 26 pages.

⁵⁵ Vendell, Deborah L., Elisabeth R. Reisner et Kim M. Pierce, 2007. *Outcomes Linked to High-Quality Afterschool Programs : Longitudinal Findings from the Study of Promising Afterschool Programs*. Irvine, University of California, Madison, University of Wisconsin, Washington D.C., Policy Studies Associates, 8 pages. <http://www.newdayforlearning.org/docs/HIIIPReport.pdf> (Consulté le 10 février 2015).

développement; par exemple, le temps passé devant les écrans (jeux vidéo, télévisions, etc.) aurait un effet négatif sur le sommeil, la persévérance et les résultats scolaires des enfants⁵⁶;

- les efforts faits en matière de lutte contre l'intimidation pourraient être entravés, les SGMS étant un lieu sécuritaire où les enfants peuvent échanger, bouger, apprendre et développer leurs intérêts dans le contexte d'un encadrement souple et stimulant jusqu'à l'arrivée de leurs parents en fin de journée.

4.2 La réduction de l'allocation annuelle de fonctionnement : vers un autre modèle de financement?

À chaque année, les SGMS reçoivent une allocation annuelle de fonctionnement pour chaque enfant « régulier » inscrit au service de garde scolaire au 30 septembre. Déterminées annuellement par le ministère, ces sommes varient en fonction du nombre d'élèves « réguliers » accueillis par le point de service. Dans les *Règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année 2014-2015; commissions scolaires* ces montants sont établis ainsi:

- 816 \$ par enfant inscrit pour les SGMS regroupant moins de 100 enfants;
- 750 \$ par enfant inscrit pour les SGMS regroupant de 100 à 199 enfants;
- 690 \$ par enfant inscrit pour les SGMS regroupant 200 enfants ou plus.

Outre l'augmentation de la contribution parentale, l'allocation annuelle de fonctionnement pour les journées de classe attribuées aux SGMS qui accueillent 200 enfants ou plus a fait l'objet d'une réduction importante en 2014-2015 : de 820 \$ en 2013-2014 à 690 \$ en 2014-2015, soit de 130 \$ par enfant. Combinée à la hausse des tarifs journaliers, cette mesure engendre une augmentation encore plus importante de la part de la participation financière des parents par rapport à celle de l'État. L'Association estime que la contribution parentale représente près de 66 % de la note totale dans les services de garde regroupant plus de 200 enfants.

⁵⁶ Donaldson-Pressman, Stéphanie, Rebecca Jackson et Robert M. Pressman, 2014. *The Learning Habit : A Groundbreaking Approach to Homework and Parenting That Helps Our Children Succeed in School and Life*. New-York, NY, Penguin Group, 320 pages.

Des effets à craindre

L'augmentation de la contribution parentale devrait entraîner une hausse de la fréquentation des élèves « sporadiques » au détriment de la fréquentation régulière, ce qui affectera l'allocation de fonctionnement des SGMS qui repose essentiellement sur le nombre d'élèves à statut régulier. Une telle situation pourrait être lourde de conséquences pour les petits SGMS qui, faute d'accueillir assez d'élèves « réguliers » pour se financer, devront sans doute fermer leurs portes.

Devant la diminution de leur budget, certains SGMS se sont vus obligés de diminuer le temps de présence du personnel éducateur. Ce dernier qui disposait déjà de peu de temps pour la planification des activités du service de garde a ainsi vu sa marge de manœuvre affaiblie. Or, planifier un programme d'activités demande temps et réflexion. L'Association craint donc de voir la qualité des programmes éducatifs des SGMS diminuer.

Les allocations perçues sont peu adaptées aux besoins des SGMS qui, soulignons-le, varient d'un milieu à l'autre^{57,58}. À titre d'exemple, les allocations ne prennent pas en compte les besoins en matière de locaux ni les heures d'ouverture. Certains services de garde scolaire doivent quotidiennement dispenser leurs services sur une période plus longue que d'autres, tout en disposant d'un budget équivalent. Depuis 2012-2013, le ministère accorde une allocation additionnelle aux petits SGMS qui accueillent entre 6 et 45 élèves⁵⁹ inscrits de façon régulière afin de les aider à maintenir leurs services⁶⁰. L'Association salue la mise sur pied de cette mesure ayant favorisée la survie des petits points de services.

Depuis l'adoption de ce modèle de financement en 1997, aucun mécanisme d'évaluation n'a été mis sur pied par le ministère afin d'établir s'il répond véritablement aux besoins des SGMS de façon globale et donc ce qu'il en est. L'absence d'évaluation à cet égard favorise le maintien de la qualité variable des SGMS. Certains services, souvent les plus petits, connaissent beaucoup de difficultés à s'autofinancer alors que ceux qui accueillent beaucoup d'enfants (150 et plus) bénéficient généralement d'une marge de manœuvre plus adéquate.

⁵⁷ Vérificateur général du Québec (Le), 2001. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001. Tome I*, Québec, Gouvernement du Québec, 253 pages.

⁵⁸ Etienne, Luc-Sorel, Camille L. Deubelbeiss et Andréanne Rousseau, 2014. *L'éthos du personnel éducateur des services de garde en milieu scolaire : rapport final*. Département de sociologie, Université Laval, p.22

⁵⁹ Pour connaître la valeur des montants des allocations additionnelles par enfant inscrit sur une base régulière en 2014-2015, consulter l'Annexe N des Règles budgétaires pour l'année 2014-2015 : commissions scolaires.

⁶⁰ Conseil supérieur de l'éducation, 2012. *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services*, Québec, Le Conseil, p. 14

L'Association craint la poursuite d'un désengagement de l'État pour les années à venir. En effet, les parents voient la part de leur participation financière augmenter constamment alors que peu d'investissements sont effectués au fil des années. Contrairement au réseau des services de garde à l'enfance, les sommes dégagées par l'augmentation des tarifs ne sont pas réinvesties dans le milieu des SGMS. De telles conditions soulèvent des questions importantes en matière d'équité financière pour les parents. **Le déséquilibre croissant du modèle de financement des SGMS amène l'Association à se questionner sur sa capacité à assurer, dans une optique d'équité, la qualité des services de garde scolaire.**

4.3 Un service doublement pénalisé par les compressions budgétaires

Les compressions budgétaires dans le milieu de l'éducation en général ont également un impact sur la qualité des services offerts par les milieux de garde scolaire. Les faits suivants illustrent de tels effets négatifs.

- Pour pallier les diverses coupures, des commissions scolaires ont aboli le poste de responsable (ou de conseiller pédagogique) des services de garde en milieu scolaire : autrement dit, certains SGMS ont vu disparaître le seul soutien pédagogique dont ils pouvaient bénéficier.
- Certains services de garde ne peuvent plus recourir aux services de techniciens en éducation spécialisée⁶¹, et ce, malgré les allocations supplémentaires données pour soutenir les services de garde qui doivent accueillir des enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Cette situation mine nécessairement la qualité des services offerts aux élèves qui manifestent des besoins particuliers. Or, à l'instar des écoles, les SGMS accueillent un nombre de plus en plus important d'élèves HDAA. De 2008-2009 à 2012-2013, les élèves HDAA fréquentant un service de garde de façon régulière sont passés de 19 815 à 27 332⁶². En seulement quatre ans, la part de ces élèves aura donc augmenté de près de 50 %. Les SGMS qui peinaient déjà à répondre adéquatement aux besoins très diversifiés des élèves HDAA voient donc leurs ressources diminuer à cet égard.

⁶¹ ASGEMSQ, 2013. Mémoire concernant l'implantation des classes de maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé, 12 pages.

⁶² MELS, DSID, portail informationnel, système Charlemagne, données au 2014-01-23.

- Certains services de garde se voient réduire leur budget d'achat de matériel ou encore diminuer leur temps de planification et de présence. Plusieurs font face à des réductions des sommes allouées à la formation et voire même limiter l'accès à la formation.
- Certains sont obligés d'augmenter les coûts pour les élèves à statut sporadique et les dîneurs.

En somme, les SGMS voient non seulement leur financement diminuer, mais ils doivent aussi subir les contrecoups de coupures qui ne les visent pas directement : on leur demande ainsi d'assumer doublement les efforts demandés en matière de rigueur budgétaire.

5. Un cadre réglementaire plus fort pour uniformiser la qualité des services

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* constituent les deux principaux encadrements des SGMS. Outre l'article 42 concernant la présence d'un membre du personnel du service de garde sur le conseil d'établissement et l'article 256 qui encadre la mise sur pied d'un SGMS, la *LIP* ne fait pas explicitement référence aux SGMS. Quant au *Règlement*, depuis sa mise en place en 1998, il n'a fait l'objet d'aucune modification. Pourtant, le *Règlement* est la cible de critiques depuis plusieurs années, principalement en ce qui concerne la faiblesse des normes de qualité qui y figurent et la place qu'il laisse à l'interprétation.

En 2001, le Vérificateur général observait l'absence d'un cadre de gestion « bien structuré qui laisse beaucoup de latitude aux SGMS et ne favorise pas l'équité »⁶³. À l'instar du Vérificateur général, le Conseil supérieur de l'éducation (2006) ainsi que le Comité sur les services de garde en 2008 ont affirmé l'importance de renforcer la réglementation à l'égard des SGMS afin de prendre en considération les nouveaux défis du milieu. Au nombre des recommandations sérieuses et encore pertinentes, l'Association mentionne dans ce qui suit celles qui sont prioritaires.

5.1 Clarifier et baliser le rôle des commissions scolaires à l'égard des SGMS

La commission scolaire doit soutenir les directions d'école sur le plan « de la qualité et de l'amélioration des services de garde en milieu scolaire » et assurer un suivi adéquat en la matière⁶⁴. Les pratiques sont toutefois très variées : par exemple, dans certains cas, ce soutien concerne seulement la dimension financière alors que dans d'autres il embrasse la dimension pédagogique. Des pratiques gagnantes sont observées lorsque les personnes ressources en matière de services de garde relèvent des services éducatifs. Somme toute, le portrait d'ensemble révèle que les commissions scolaires offrent un soutien très inégal aux SGMS d'un territoire à l'autre. Une telle situation traduit un manque de balises en ce qui concerne le rôle des commissions scolaires à l'égard de la garde scolaire. Cette situation est d'autant plus

⁶³ Vérificateur général du Québec (Le), 2001. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001. Tome I*, Québec, Gouvernement du Québec, p. 230

⁶⁴ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2015. « Services de garde en milieu scolaire ». <http://www.mels.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/> (Consulté le 16 février 2015).

préoccupante dans le contexte actuel de fusion des commissions scolaires et de modifications administratives qui accompagnent généralement ce type de réforme. **Il est urgent de modifier la LIP afin qu'elle précise le rôle et les fonctions des commissions scolaires à l'égard des SGMS.**

5.2 Envisager l'obligation de mettre en place un programme éducatif

La mise en place d'un programme d'activités éducatives variées, enrichissantes et stimulantes, qui répond aux besoins et aux intérêts des enfants, notamment en ce qui concerne leur âge, est une composante importante de la qualité d'un SGMS. Pour ce faire, le personnel éducateur doit avoir une bonne connaissance des caractéristiques des élèves, mais aussi des besoins et des attentes des parents⁶⁵. En tant qu'outil de réflexion et d'évaluation pour le personnel éducateur, le programme éducatif contribue à assurer un certain niveau de qualité des services offerts aux élèves.

En 2001, le Vérificateur général notait la qualité variable des services de garde en relevant que certains SGMS proposent un programme d'activités dynamique et complémentaire aux activités réalisées en classe alors que d'autres limitent leur rôle à la surveillance des élèves⁶⁶. Or, en 2008, le Vérificateur général constatait que les écoles n'avaient pas donné suite à sa recommandation de 2001 à l'effet que ces dernières établissent un programme précisant les objectifs éducatifs poursuivis par les SGMS⁶⁷.

Encore aujourd'hui, plusieurs SGMS n'ont pas élaboré un programme éducatif qui identifie en quoi leurs activités s'inscrivent dans le projet éducatif de l'école. **Considérant que la mise en place d'un tel programme constitue un gage de qualité et de complémentarité des SGMS à la mission de l'école, l'Association réitère l'importance que tous se dotent de cet outil, ce qui pourrait faire l'objet d'une obligation dans le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire.**

⁶⁵ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005. *Guide pour l'élaboration du programme d'activités du service de garde en milieu scolaire : un outil souple et pratique*. Québec, Le Ministère, 56 pages.

⁶⁶ Vérificateur général du Québec (Le), 2001. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001. Tome I*, Québec, Gouvernement du Québec, 253 pages.

⁶⁷ Vérificateur général du Québec (Le), 2008. *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2007-2008. Tome III*, Québec, Gouvernement du Québec, p. 261

5.3 Revoir le ratio éducateur/élèves

Selon l'article 6 du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* le nombre d'élèves par membre du personnel du service de garde en milieu scolaire « ne doit pas dépasser 20 élèves présents »⁶⁸. De plus, le règlement ouvre la porte à plusieurs interprétations pouvant avoir des conséquences sur la qualité des services dispensés par les milieux.

En 2001, le Vérificateur général déplorait l'absence de connaissances relatives à l'impact des ratios sur la capacité des SGMS à remplir leur mission. À tout le moins peut-on convenir que lorsque les taux d'encadrement sont trop élevés (ou non respectés), il est difficile pour le personnel éducateur d'entretenir une relation de qualité avec les enfants, celle-ci étant pourtant au cœur même des objectifs des services de garde en milieu scolaire.

C'est pourquoi, depuis longtemps, l'Association ainsi que d'autres acteurs demandent une révision à la baisse de ces ratios^{69,70,71,72}. Elle réitère aujourd'hui cette demande en invitant **le gouvernement à revoir le taux d'encadrement, et ce, en prenant en compte que les besoins diffèrent en fonction de l'âge des enfants, du milieu socioéconomique et de la présence ou non d'élèves HDAA. Par exemple, l'Association estime que le ratio devrait être revu à la baisse pour les enfants de 4 et 5 ans afin de correspondre à 1/15.**

5.4 Favoriser une reddition de comptes adéquate et transparente

Dans plusieurs milieux, on observe des **lacunes importantes en matière de transparence dans la gestion des allocations allouées aux SGMS**. En 2001, le Vérificateur dénonçait ce manque de transparence dans la mesure où les surplus étaient souvent utilisés par l'école ou les commissions scolaires pour des dépenses non liées au SGMS; en 2008, il constatait l'insuffisance des progrès réalisés en la matière. Pour sa part, l'Association observe qu'encore aujourd'hui les budgets de SGMS font l'objet de ponctions non justifiées.

⁶⁸ Dans son avis de 2006, le CSE rapporte des données de Jacobs et autres (1999) selon qui ce ratio serait généralement 1 :15 dans les provinces canadiennes. Il n'a pas été possible de trouver des données plus récentes.

⁶⁹ ASGEMSQ, 1989. *Mémoire sur l'énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance présenté à la Commission des affaires sociales*, 33 pages.

⁷⁰ ASGEMSQ, 1997. *Projet de plan de développement des services de garde en milieu scolaire*. Document de travail, 29 pages.

⁷¹ Conseil supérieur de l'éducation, 2006. *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur de priorités. Avis au Ministre de l'éducation, du loisir et du sport*. Québec, Le Conseil, 140 pages.

⁷² Vérificateur général du Québec (Le), 2001. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001. Tome I*, Québec, Gouvernement du Québec, 253 pages.

Elle déplore que les SGMS ne puissent bénéficier des sommes auxquelles ils ont droit et, considérant qu'ils sont principalement autofinancés, s'indigne que la contribution financière des parents aux services de garde scolaire serve à couvrir d'autres dépenses. L'Association réclame que le ministère prenne les mesures nécessaires pour **s'assurer que les allocations dédiées aux services de garde scolaire leurs soient bel et bien accordées.**

Outre la question de la transparence dans la gestion des budgets, l'Association constate que **la qualité des services ne fait que très peu l'objet d'une reddition de compte rigoureuse.** À titre d'exemple, malgré l'existence d'un outil conçu en 2010 par la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), peu de commissions scolaires utilisent des indicateurs de qualité des SGMS alors qu'elles sont responsables de rendre compte de la qualité des services offerts. Le Conseil supérieur de l'éducation (2006) et le Comité sur les services de garde (2008) ont d'ailleurs souligné l'importance de renforcer les mécanismes de reddition de comptes à l'égard de la qualité des services de garde scolaire. L'Association demande donc au ministère de **voir à ce que chaque commission scolaire s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la pertinence et l'efficacité des services offerts, notamment au regard des allocations perçues.**

La faiblesse en matière de reddition de compte concernant les SGMS se manifeste aussi en ce qui concerne le conseil d'établissement. Selon l'article 83 de la LIP, le conseil d'établissement, sur lequel siège un membre du personnel éducateur, doit informer annuellement les parents et la communauté des services offerts par l'école et rendre compte de leur qualité. Cette structure ne s'acquitte cependant que très rarement de cette responsabilité. Selon l'article 18 du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, le conseil d'établissement peut toutefois « former un comité de parents du service de garde composé du responsable du service de garde et de 3 à 5 parents élus ». De par son rôle de représentation et de recommandation, le comité de parents utilisateurs est, selon l'Association, plus à même de remplir un rôle au regard de la qualité des SGMS. Si ce type de comité a été mis sur pied dans plusieurs milieux au cours des années qui ont suivi l'implantation de la réforme de l'éducation, ils sont aujourd'hui peu nombreux. **Considérant l'importance que chaque SGMS puisse faire l'objet d'un suivi quant à la qualité des services, l'Association croit qu'il serait pertinent de rendre obligatoire, par le biais de la LIP, la création d'un comité de parents utilisateurs par les conseils d'établissement.**

Conclusion

L'Association espère que son mémoire aura permis de sensibiliser le ministre ainsi que tous les acteurs du système éducatif à l'importance des défis que, dans une perspective d'équité et d'efficacité, les SGMS doivent relever : la pleine reconnaissance de leur rôle éducatif à titre de partenaire de l'école, le renforcement du cadre réglementaire les régissant, la rigueur des activités de reddition de compte les entourant. Elle espère aussi avoir réussi à montrer combien les compressions budgétaires actuelles portent atteinte à la qualité de services cruciaux pour les enfants, leurs familles et la société québécoise.

L'Association compte aussi sur son mémoire pour être enfin reconnue et considérée comme un interlocuteur privilégié à titre de référence principale en matière de garde scolaire. Elle déplore ne pas avoir été consultée par le gouvernement en ce qui concerne, par exemple, l'impact de la hausse de la contribution parentale ou encore la réduction des allocations de fonctionnement. C'est dans cette optique qu'elle a d'ailleurs jugé opportun, par ce mémoire, de mettre en lumière la réalité difficile des SGMS, des services dont bénéficient 56 % des élèves du primaire au réseau public et qui sont alimentés d'investissements financiers publics non négligeables. Elle appelle ainsi à une amélioration sensible des conditions dans lesquelles les SGMS exercent leur mission. À cet égard, elle rappelle un constat du CSE qui s'avère encore tout à fait d'actualité près de dix ans après avoir été formulé :

« Un service de garde scolaire peut plus facilement s'intégrer à l'école et offrir des activités de qualité lorsque les besoins de base de l'organisation sont satisfaits. En d'autres termes, avant toute chose, une organisation doit assurer sa « survie » et celle de ses membres. Si la sécurité des enfants est compromise, si les locaux sont insuffisants, s'il n'y a pas de matériel à leur disposition pour les activités, si la ou le responsable doit utiliser un logiciel de gestion difficilement maîtrisé, si une mauvaise gestion financière met la survie du service en péril, c'est d'abord à cela que le personnel du service de garde devra se consacrer »⁷³.

Considérant l'ampleur des ressources publiques dédiées aux SGMS et la responsabilité de l'État en matière de services éducatifs, l'Association invite le ministère à revoir ses principes d'encadrements afin

⁷³ Conseil supérieur de l'éducation, 2006. *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur de priorités. Avis au Ministre de l'éducation, du loisir et du sport*. Québec, Le Conseil, p. 39

de permettre au réseau des SGMS d'accomplir pleinement sa mission éducative. L'Association demande ainsi au ministre de :

- déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une évaluation de l'Attestation d'études professionnelles (AEP) *Éducateur, éducatrice en service de garde en milieu scolaire*;
- réfléchir, conjointement avec les commissions scolaires, aux divers moyens par lesquels la tâche du personnel éducateur des SGMS pourrait être optimisée;
- revoir le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* afin de favoriser la mise en place d'incitatifs de perfectionnement pour le personnel éducateur;
- encadrer, au moyen du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, le partage des locaux afin que les SGMS puissent avoir accès aux espaces qui répondent aux besoins des enfants dont ils ont la charge;
- entreprendre un véritable travail de réflexion sur la pertinence de conserver l'appellation « services de garde en milieu scolaire » dans un contexte où ils jouent, en complémentarité avec l'école, un rôle éducatif majeur;
- préciser dans la *Loi sur l'instruction publique* le rôle et les fonctions des commissions scolaires à l'égard des SGMS;
- envisager l'obligation pour les SGMS de mettre en place un véritable programme d'activités éducatives;
- revoir le ratio à la baisse pour les enfants de 4 et 5 ans afin qu'il corresponde à 1/15;
- s'assurer que les sommes liées aux allocations dédiées aux services de garde scolaire soient bel et bien utilisées pour la mise sur pied et le maintien des SGMS;
- voir à ce que chaque commission scolaire s'acquitte de ses responsabilités en matière de reddition de comptes, notamment en ce qui concerne la qualité des services au regard des allocations perçues;
- rendre obligatoire, par le biais de la *LIP*, la création d'un comité de parents utilisateurs par les conseils d'établissement.

Bibliographie

- Aubry, F. (2001). *En marche vers la reconnaissance : histoire des services de garde en milieu scolaire au Québec / CSN en collaboration avec les Services aux collectivités de l'UQAM*. Montréal : CSN.
- Audet, Isabelle, 2014. Le retour des « enfants à clés », *La Presse*, 29 décembre 2014. <http://www.lapresse.ca/vivre/famille/201412/27/01-4831240-le-retour-des-enfants-a-cles.php> (Consulté le 7 février 2015).
- ASGEMSQ, 2010. *Avis présenté au Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre du Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*.
- ASGEMSQ, 2013. *Mémoire concernant l'implantation des classes de maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé*, 12 pages.
- ASGEMSQ, 1989. *Mémoire sur l'énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance présenté à la Commission des affaires sociales*, 33 pages.
- ASGEMSQ, 1997. *Projet de plan de développement des services de garde en milieu scolaire*. Document de travail, 29 pages.
- Betsalel-Presser, Raquel et autres, 1998. *Services de garde en milieu scolaire et maternelle : sélection, qualité et continuité*. Université Laval, Faculté des sciences de l'éducation, Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES), Sainte-Foy.
- Berger, Diane, 1999. « Les services de garde en milieu scolaire (SGMS) : naissance et évolution » dans Steve Musson *Les services de garde en milieu scolaire*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 1-29.
- Berger, Diane, Danielle Shéridan et Louise Héroux, 2011. *L'éducation à l'enfance, une voie professionnelle à découvrir*. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur, 284 pages.
- Berthiaume, Daniel, 1994. *Pour un service de garde de qualité*. Montréal, Les éditions Logiques, 132 pages.

- Caron, Philippe, 2015. *Les éducatrices des services de garde en milieu scolaire*. Travail de maîtrise, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal, 39 pages.
- Chouinard, Tommy, 2014. Garderies : tarif modulé et réforme pour récupérer 300 millions, *La Presse*, 20 novembre 2014. <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201411/20/01-4820857-garderies-tarif-module-et-reforme-pour-recuperer-300-millions.php> (Consulté le 7 février 2015).
- Conseil supérieur de l'éducation, 2006. *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur de priorités. Avis au Ministre de l'éducation, du loisir et du sport*. Québec, Le Conseil, 140 pages.
- Conseil supérieur de l'éducation, 2012. *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services*, Québec, Le Conseil, 141 pages.
- Donaldson-Pressman, Stéphanie, Rebecca Jackson et Robert M. Pressman, 2014. *The Learning Habit : A Groundbreaking Approach to Homework and Parenting That Helps Our Children Succeed in School and Life*. New-York, NY, Penguin Group, 320 pages.
- Etienne, Luc Sorel, Camille L. Deubelbeiss et Andréanne Rousseau, 2014. *L'éthos du personnel éducateur des services de garde en milieu scolaire : rapport final*. Département de sociologie, Université Laval, 176 pages.
- Giguère Claudine et Hélène Desrosiers, 2010. « Les milieux de garde de la naissance à 8 ans : l'utilisation et les effets sur le développement des enfants », Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ 1998-2010) – De la naissance à 8 ans, vol. 5, n° 1.
- Jacobs, Ellen et autres, 1999. « Regulatory Systems for School-Age Care in Canada : Are the Regulations Appropriate? », *Revue canadienne de l'étude en petite enfance*, vol. 7, n° 3, p. 254-270.
- Japel, Christa, Richard, E. Tremblay et Sylvana Côté, 2005. *La qualité, ça compte !: Résultats de l'étude longitudinale du développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde*. Choix IRPP, vol. 11, n° 4, 46 pages.
- Mahoney, Joseph L., Heather Lord et Erica Carryl, 2005. An Ecological Analysis of Afterschool Program Participation and the Development of Academic Performance and Motivational Attributes for Disadvantaged Children. *Child Development*, vol. 76, n° 4, p. 811-825.

- Mertens, Steven B. et Nancy Flowers, 1995. *The Effects of Latchkey Status on Middle-Grade Students*. Paper presented at the American Educational Research Association's Annual Meeting. April 13, Montréal, Canada, 26 pages.
- Ministère de l'Éducation, 1997. *Prendre le virage du succès : plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation*. Québec, Le Ministère, 55 pages.
- Ministère de l'Éducation, 2003. *Service de garde en milieu scolaire*. Présentation par Céline Michaud.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005. *Guide pour l'élaboration du programme d'activités du service de garde en milieu scolaire : un outil souple et pratique*. Québec, Le Ministère, 56 pages.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014. *Règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année 2014-2015 ; commissions scolaires*. Québec ; Le Ministère, 128 p. http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/Fonctionnement_RB_2014-2015_2014-07-14_ED.pdf (Consulté le 10 février 2015).
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2015. « Services de garde en milieu scolaire ». <http://www.mels.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/> (Consulté le 16 février 2015).
- Musson, Steve, 1999. *Les services de garde en milieu scolaire*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy, 347 pages.
- Poulin-Chartrand, Sarah, 2014. « Une attestation d'études professionnelles devenue obligatoire », *Le Devoir*, 1^{er} février 2014. <http://www.ledevoir.com/societe/education/398509/une-attestation-d-etudes-professionnelles-devenue-obligatoire> (Consulté le 9 février 2015).
- Québec, 1979. *Loi sur les services de garde à l'enfance*, L.Q., c.85 : Éditeur officiel du Québec, p. 1303-1330.
- Québec, 2012. *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., C.1-13.3. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html (Consulté le 18 février 2015).
- Québec, 2012. *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, L.R.Q., C.1-13.3, r.5.1. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_4_1_1/S4_1_1R2.HTM (Consulté le 18 février 2015).

Roy, Chantal, 1999. School Age Child Care and its Educational Potential for Low Socioeconomic Groups, *Canadian Journal of Research in Early Childhood Education*, Vol. 7, n° 3, p. 223-237.

Tardif, Maurice et Louis Levasseur, 2010. *La division du travail éducatif : Une perspective nord-américaine*. Paris : Presses universitaires de France, 206 pages.

Vendell, Deborah L., Elisabeth R. Reisner et Kim M. Pierce, 2007. *Outcomes Linked to High-Quality Afterschool Programs : Longitudinal Findings from the Study of Promising Afterschool Programs*. Irvine, University of California, Madison, University of Wisconsin, Washington D.C., Policy Studies Associates, 8 pages. <http://www.newdayforlearning.org/docs/HIIIPReport.pdf> (Consulté le 10 février 2015).

Vérificateur général du Québec (Le), 2001. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001*. Tome I, Québec, Gouvernement du Québec, 253 pages.

Vérificateur général du Québec (Le), 2001. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2000-2001*. Tome II, Québec, Gouvernement du Québec, 449 pages.

Vérificateur général du Québec (Le), 2008. *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2007-2008*. Tome III, Québec, Gouvernement du Québec, p. 258-282.



**Association
des services de garde
en milieu scolaire du Québec**

*La
Référence*

Association des services de garde en milieu scolaire du Québec

Téléphone : 514 334-4653 450 670-8390

402, rue Verchères, Longueuil (Québec) J4K 2Y6

www.asgemsq.qc.ca